

**2023:04:03
(C.M. Art.
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 3^e jour du mois d'avril 2023 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
- 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
4. Lecture et adoption des comptes de mars 2023
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. La maison ISA : demande de soutien financier
 - 5.2. Fabrique de Petit-Saguenay : participation au feuillet paroissial
 - 5.3. Corporation de gestion Rivière Saint-Jean Saguenay : Souper bénéfice 2023
 - 5.4. Ultra-trail : demande de commandite
 - 5.5. Marie-Andrée Girard : demande d'appui afin d'obtenir une IRM fixe à l'hôpital de La Malbaie
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Règlement numéro 22-385 décrétant une dépense de 764 106 \$ et un emprunt de 764 106 \$ pour l'acquisition des lots 6 262 173, 6 262 177, 6 260 912 et 6 262 166 : abrogation
 - 6.2. FQM Assurance : assurance du 61 rue Dumas
 - 6.3. Renouvellement du règlement d'emprunt numéro 17-310 : résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
 - 6.4. Renouvellement du règlement d'emprunt numéro 17-310 : résolution d'adjudication
 - 6.5. Règlement d'emprunt numéro 23-390 décrétant une dépense de 341 808 \$ et un emprunt 341 808 \$ pour le prolongement de la ligne électrique du chemin Saint-Louis : avis de motion et dépôt
 - 6.6. Règlement d'emprunt numéro 23-391 décrétant une dépense de 746 406\$ \$ et un emprunt de 746 406 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable et des eaux usées sur la route 170 : avis de motion et dépôt
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Signis : acceptation d'une soumission pour l'acquisition d'affiches de rue
 - 7.2. BCM : acceptation d'une soumission remplacement des sellettes de réparation pour l'eau potable
 - 7.3. Lauréat Gagné inc. : attribution d'un contrat pour le passage du balai mécanique au printemps 2023
 - 7.4. Extincteur Charlevoix : acceptation d'une soumission pour la réparation du panneau de l'alarme d'incendie à l'Aréna Roberto-Lavoie
 - 7.5. Application du règlement sur la gestion contractuelle : dépôt du rapport 2022
 - 7.6. MAMH – Fonds région et ruralité volet 4 : dépôt d'un projet pour la modernisation des écocentres.
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. PRIMADA : autorisation pour la signature du protocole d'entente d'aide financière pour une somme de 100 000 \$ dans le cadre du projet du cœur du village
 - 8.2. TAPU : autorisation pour la signature du protocole d'entente d'aide financière pour une somme de 586 350 \$ dans le cadre du projet du cœur du village
 - 8.3. Fonds pour le transport actif : autorisation pour la signature du protocole d'entente d'aide financière pour une somme de 1 320 000 \$ dans le cadre du projet du cœur du village
 - 8.4. Atelier FAA : mandat d'architecture pour le projet du cœur du village

- 8.5. PSPS volet envergure : autorisation pour la signature du protocole d'entente d'aide financière pour une somme de 100 000 \$ dans le cadre du projet du cœur du village
- 8.6. Second projet de règlement d'amendement numéro 22-379 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis : adoption
- 8.7. Second projet de règlement d'amendement no 22-380 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 En concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis : adoption
- 8.8. Second projet de règlement d'amendement no 22-381 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme no 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis : adoption
- 8.9. Second projet de règlement d'amendement no 22-382 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme no 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis : adoption
- 8.10. Premier projet de règlement # 23-386 relatif à la démolition d'immeubles : Adoption
- 8.11. Premier projet de règlement numéro 23-387 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux : Adoption
- 8.12. Premier projet de règlement numéro 23-388 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles : Adoption
- 8.13. Premier projet de règlement numéro 23-389 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles : Adoption
- 8.14. Dérogation mineure 2023-001 : Autorisation de permettre le lotissement d'un terrain d'une superficie de 4 446.5M2 sur un terrain ayant une devanture de 41.85m lorsque la réglementation demande 50m
- 8.15. MRC du Ford-du-Saguenay : dépôt d'une demande dans le programme d'aide financière pour le développement durable pour l'achat d'un véhicule électrique mis à la disposition des citoyens
- 8.16. Paul-Albert Chevrolet : réservation d'un véhicule électrique dans le cadre d'une demande de subvention dans le programme d'aide pour le développement durable
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Réseau Loisirs et sport : renouvellement de la cotisation annuelle 2023-2024
 - 9.2. Bibliothèque municipale demande aide financière 2023 3000 \$
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2023:04:78 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3.1 2023:04:79 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2023:04:80 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **24 711.27 \$** pour l'année financière **2023**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2023:04:81 AIDE FINANCIÈRE CALACS DU SAGUENAY 50 \$

CONSIDÉRANT que le CALACS du Saguenay (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel du Saguenay) fait une demande d'aide financière pour leur campagne d'autofinancement annuelle;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cet organisme qui offre du soutien aux femmes et les adolescentes agressées ainsi que leurs proches;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay verse une aide financière de 50 \$ (Ch. 6998) au CALACS du Saguenay pour leur campagne de financement 2023.

5.2 2023:04:82 COMMANDITE FABRIQUE FEUILLET PAROISSIAL 2023 75\$

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Petit-Saguenay sollicite des commandites pour l'achat d'espaces publicitaires dans le feuillet paroissial qui sera distribué dans les paroisses de Sagard, Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité, au coût de 75 \$ par espace publicitaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron

APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte d'acheter un espace publicitaire dans le Feuillet paroissial pour l'année 2023 au coût de 75 \$ (Pr. 5626).

**5.3 2023:04:83 CORPORATION RIVIÈRE SAINT-JEAN-SAGUENAY
ACHAT 1 BILLET SOUPER-BÉNÉFICE 80 \$**

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion de la rivière Sait-Jean-Saguenay invite à son souper-bénéfice annuel qui se tiendra le 6 mai à la station de ski du Mont-Édouard, au coût de 80 \$ du billet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault

APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité achète 1 billet pour le souper-bénéfice 2023 de la Corporation de gestion de la rivière Saint-Jean-Saguenay du 6 mai prochain au coût total de 80 \$ incluant les taxes.

**5.4 2023:04:84 COMMANDITE PROJET ULTRA-RAID DU FJORD-DU-
SAGUENAY 500 \$**

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'Ultra-Trail du Fjord-du-Saguenay organise en août 2023 des épreuves de courses en sentier en offrant des distances d'épreuves qui permettront aux coureurs de tous les niveaux de repousser leur limite, sur des distances variant de 10 à 160 km en parcourant les territoires de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité;

CONSIDÉRANT que l'organisation sollicite des commandites pour la tenue de l'évènement;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'un évènement de cette envergure permettra de mettre en valeur la beauté des paysages de la région, les entreprises locales ainsi que les différents organismes locaux présents sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une commandite de 500 \$ pour l'organisation de l'Ultra-Trail du Fjord-du-Saguenay 2023 (Ch. 6999).

5.5 2023:04:85 APPUI POUR AJOUT D'UN IRM FIXE À L'HÔPITAL DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT les informations reçues sur l'ajout d'un IRM mobile pour la région de Charlevoix

CONSIDÉRANT les services de proximité perdus depuis les dernières années

CONSIDÉRANT le mécontentement de la population face au choix d'un IRM mobile pour Charlevoix

CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter des travaux de construction afin d'optimiser les services de proximité

CONSIDÉRANT que l'hôpital de La Malbaie est utilisé par un bon nombre de citoyens de Petit-Saguenay pour la desserte de soin de santé;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE Le conseil municipal de Petit-Saguenay demande que le gouvernement du Québec et son ministère de la Santé révisent leur position et installent un IRM fixe à l'hôpital de La Malbaie.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2023:04:86 ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-385

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 22-385 décrétant une dépense de 764 106 \$ et un emprunt de 764 106 \$ pour l'acquisition des lots 6 262 173, 6 262 177, 6 260 912 et 6 262 166;

CONSIDÉRANT que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire qui a été tenu a recueilli 89 signatures sur les 74 requises;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de trouver un autre moyen pour acquérir et revendre à des promoteurs les lots, ou une partie des lots concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie

APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay abroge le règlement d'emprunt numéro 22-385.

6.2 2023:04:87 ASSURANCES DE L'IMMEUBLE DU 61 RUE DUMAS

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 61 rue Dumas qui est en copropriété à 1/3 par la municipalité et 2/3 par le CPE la planète à Mars, est géré par le Syndicat des propriétaires de Dumas;

CONSIDÉRANT l'assureur de la municipalité, FQM Assurances, ne peut pas assurer un syndicat de propriétaires;

CONSIDÉRANT le CPE offre d'assurer lui-même le bâtiment et refacturer la partie de la municipalité chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte que le CPE la planète à Mars assure au complet l'immeuble du 61 rue Dumas et lui paiera la part de la municipalité de Petit-Saguenay annuellement.

QUE seul le contenu appartenant à la municipalité sera assuré par FQM Assurances.

6.3 2023:04:88 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 341 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 AVRIL 2023 - RÈGLEMENT 17-310

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 341 200 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
17-310	307 100 \$
17-310	34 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	61 700 \$	
2025.	64 700 \$	
2026.	68 100 \$	
2027.	71 600 \$	
2028.	75 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

6.4 2023:04:89 ACCEPTATION DE L'OFFRE EMPRUNT DE 341 200 \$ À 4,83 % DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA RÉGLEMENT 17-310

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 avril 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 avril 2023
Montant :	341 200 \$		

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2023, au montant de 341 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

61 700 \$	4,83000 %	2024
64 700 \$	4,83000 %	2025
68 100 \$	4,83000 %	2026
71 600 \$	4,83000 %	2027
75 100 \$	4,83000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,83000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 700 \$	4,95000 %	2024
64 700 \$	4,65000 %	2025
68 100 \$	4,40000 %	2026
71 600 \$	4,35000 %	2027
75 100 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,70200

Coût réel : 4,89869 %

3 - CD LA BAIE-BAS-SAGUENAY

61 700 \$	5,12000 %	2024
64 700 \$	5,12000 %	2025
68 100 \$	5,12000 %	2026
71 600 \$	5,12000 %	2027
75 100 \$	5,12000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,12000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au montant de 341 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 17-310. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 23-301 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 341 808\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ DANS LE SECTEUR DU VIEUX CHEMIN SAINT-LOUIS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Alain Boudreault, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement numéro 23-390 décrétant une dépense et un emprunt du même montant pour la construction d'une ligne de transport d'électricité dans le secteur du vieux chemin Saint-Louis

Monsieur le maire Philôme La France, présente le projet de règlement numéro 23-390 et des copies sont déposées pour consultation publique.

6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 23-391 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 746 406\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR EFFECTUER LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SOUS UN TRONÇON DE LA ROUTE 170

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Clara Lavoie, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 23-391 décrétant un emprunt pour effectuer le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sous un tronçon de la route 170.

Monsieur le maire Philôme La France, présente le projet de règlement numéro 23-391 et des copies sont déposées pour consultation publique.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

7.1 2023:04:90 ACQUISITION AFFICHES DE RUES – SIGNIS 3675 \$ + TX

CONSIDÉRANT que pour mettre à jour sa signalisation routière, la municipalité a besoin d'acquérir plusieurs panneaux de signalisation, tuteurs de bornes-fontaines, noms de rue ainsi que les poteaux et la quincaillerie nécessaire à leur installation;

CONSIDÉRANT que SIGNIS Inc. a soumis un prix pour l'ensemble du matériel nécessaire au montant de 3675 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de SIGNIS Inc. pour l'acquisition du matériel de signalisation nécessaire au montant de 4225.330 \$ incluant les taxes..

7.2 2023:04:91 ACQUISITION 3 MANCHONS POUR BRIS D'AQUEDUC – PRODUITS BCM 968.07 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refaire l'inventaire de manchons de réparation de conduites d'eau potable pour avoir le matériel nécessaire en cas de bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le coût pour des manchons de 150x381 mm est de 322.69 \$ plus taxes chacun chez Produit BCM;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 3 manchons de réparation chez Produits BCM pour un coût total de 968.07 \$ plus taxes.

7.3 2023:04:92 ACCEPTATION SOUMISSION BALAYAGE DES RUES 2023

CONSIDÉRANT qu'Excavation Lauréat Gagné a transmis une soumission pour le balayage des rues et chemins de la municipalité au coût de 190.00 \$ de l'heure avant taxes pour son balai mécanique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Excavation Lauréat Gagné pour le balayage des rues et chemins de la municipalité au taux de 190.00 \$ de l'heure plus taxes.

**7.4 2023:04:93 REMPLACEMENT PANNEAU D'ALARME INCENDIE
CENTRE DES LOISIRS – EXTINCTEURS CHARLEVOIX 700 \$ + TEMPS**

CONSIDÉRANT que le panneau d'alarme incendie du centre des Loisirs et de l'aréna ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT que les Extincteurs Charlevoix offre d'installer un panneau neuf au coût de 699.99 \$ plus taxes et les frais d'installation à 85 \$ de l'heure,

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition des Extincteurs Charlevoix pour le remplacement du panneau d'alarme incendie du centre des Loisirs et de l'aréna, au coût de 699.99 \$ plus les taxes et la main-d'œuvre pour l'installation.

**7.5 2023:04:94 RAPPORT ANNUEL 2022 DU RÈGLEMENT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la municipalité doit présenter annuellement un rapport

concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année financière précédente;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année financière 2022, tel que lu et déposé par la conseillère Clara Lavoie.

**7.6 2023:04:95 DÉPÔT PROJET OPTIMISATION DU RÉSEAU DES
ÉCOCENTRES DE LA MRC DU FJORD-DU_SAGUENAY AU
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dont celle de Petit-Saguenay, désirent présenter un projet d'optimisation du réseau des écocentres de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à participer au projet de modernisation des écocentres et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay organisme responsable du projet.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2023:04:96 AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE
AIDE FINANCIÈRE PRIMADA (RECONSTRUCTION D'UNE
PROMENADE AU CŒUR DU VILLAGE) DOSSIER 2021559**

CONSIDÉRANT que Mme Catherine Verge-Ostiguy, directrice des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a confirmé le 8 décembre 2021 une aide financière maximale de 100 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés

(PRIMADA), pour le projet de reconstruction d'une promenade au cœur du village;

CONSIDÉRANT que le MAMH a transmis un protocole d'entente à signer relatif à l'octroi de ladite aide financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit protocole et en accepte le contenu et ses obligations;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay autorise le maire, M. Philôme La France, à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, ledit protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés, dossier 2021559.

8.2 2023:04:97 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AIDE FINANCIÈRE TAPU - AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE - DOSSIER TAPU-2022-088

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, a confirmé le 13 février 2023 une aide financière maximale de 586 350 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement du cœur du village de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le MTQMD a transmis une convention à signer déterminant les modalités de versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de ladite convention et en accepte le contenu et ses obligations;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay autorise le maire, M. Philôme La France, à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, ladite convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbain, dossier TAPU-2022-088.

8.3 2023:04:98 FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF : AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIERE POUR UNE SOMME DE 1 320 000 \$ DANS LE CADRE DU PROJET DU CŒUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que la municipalité a présenté un projet au Fonds pour le transport actif relativement qui consiste à réaménager les espaces urbains dans le secteur du cœur du village, ce qui nécessite un investissement de 3 000 533 \$;

CONSIDÉRANT que la demande a été acceptée et qu'un protocole d'entente a été soumis à la municipalité

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise Lisa Houde Greffière-trésorière et Philôme La France Maire de Petit-Saguenay à signer le protocole d'entente d'aide financière pour une somme de 1 320 000 \$ dans le cadre du projet du cœur du Village.

8.4 2023:04:99 MANDAT ARCHITECTURE SUPPLÉMENTAIRE POUR PROJET AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE – ATELIER FAA

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'architecture supplémentaire est nécessaire pour le projet d'aménagement du cœur du village, afin de réaliser les plans et devis pour le pavillon et une pergola du parc de la croix;

CONSIDÉRANT que la firme Atelier FAA offre leurs services pour réaliser ce mandat pour un coût de 1500 \$ pour le pavillon et 750 \$ pour la pergola;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Atelier FAA pour réaliser les plans et devis du pavillon et de la pergola du projet d'aménagement du cœur du village, au coût total de 2250 \$ plus taxes.

8.5 2023:04:100 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE MRC DU FJORD 100 000 \$ PSPS ENVERGURE - PROJET DU CŒUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la municipalité a présenté un projet au volet envergure du PSPS qui consiste à réaménager les espaces urbains dans le secteur du cœur du village, ce qui nécessite un investissement de 3 000 533 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a accepté la demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ au PSPS volet envergure dans l'enveloppe 2023 et qu'il y a lieu de signer le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise Lisa Houde, Greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente de l'aide financière de 100 000 \$ au PSPS volet envergure.

**8.6 2023:04:101 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 22-379
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 15-289 – PROJET VILLÉGIATURE SOLIFOR**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 224,12 hectares afin d'implanter un développement de villégiature et de mettre en valeur le secteur à des fins récréotouristiques sur une propriété appartenant à Gestion Solifor;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté la résolution C-21-255 le 10 août 2021 en guise d'appui à cette demande d'exclusion en précisant qu'elle s'engageait, advenant une réponse favorable de la CPTAQ, à modifier les limites d'affectation et de rendre les outils d'urbanisme conformes afin d'y permettre la villégiature panoramique et des usages à vocation récréotouristique;

CONSIDÉRANT que la décision rendue le 24 mars 2022 par la CPTAQ dans le dossier 432294 ordonne l'exclusion des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans la municipalité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que pour donner effet à l'exclusion accordée, il est requis que la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), une telle modification devant être adoptée et entrée en vigueur dans les 24 mois qui suivent la date de la décision;

CONSIDÉRANT que la modification au SADR de la MRC entraîne l'obligation pour la Municipalité de Petit-Saguenay de modifier son plan d'urbanisme conformément à celle du SADR;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale de maintenir l'occupation du territoire et de préserver la diversité et la qualité des services ainsi que l'offre en espaces diversifiés et de qualité pour l'établissement résidentiel de villégiature dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay énonce l'orientation de favoriser le développement de la villégiature dans le respect de l'environnement et des paysages;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 16 janvier 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de le soumettre à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le second projet de règlement d'amendement numéro 22-379 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis.

**8.7 2023:04:102 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 22-380
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
15-290 – PROJET VILLÉGIATURE SOLIFOR**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 22-379 afin de tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située sur des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme afin de rendre effective l'exclusion de la zone agricole sur les parties visées au dossier 432294 pour y permettre la villégiature et la récréation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite soumettre le nouveau secteur de villégiature à l'application des règlements de PAE et de PIIA afin de favoriser la villégiature durable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 16 janvier 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de le soumettre à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le second projet de règlement d'amendement numéro 22-380 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis

**8.8 2023:04:103 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 22-381
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 15-295 – PROJET VILLÉGIATURE
SOLIFOR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par l'adoption du règlement numéro 22-379 afin de tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située sur des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble avec la modification à son plan d'urbanisme visée par le règlement numéro 22-379;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra de soumettre les usages de villégiature dans le secteur visé à l'évaluation de critères permettant d'assurer la qualité des projets, leur intégration ainsi que leur harmonisation avec leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 16 janvier 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de le soumettre à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le second projet de règlement d'amendement numéro 22-381 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis

**8.9 2023:04:104 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 22-382
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) 15-296 – PROJET
VILLÉGIATURE SOLIFOR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par l'adoption du règlement numéro 22-379 afin de tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située sur des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale avec la modification à son plan d'urbanisme visée par le règlement numéro 22-379;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra de soumettre les usages de villégiature dans le secteur visé à l'évaluation de critères portant sur l'implantation et l'intégration architecturale dans une perspective de villégiature verte et durable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 16 janvier 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de le soumettre à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le second projet de règlement d'amendement numéro 22-382 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-296 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis.

**8.10 2023:04:105 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-386
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté

de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 136 de la Loi 69, la MRC du Fjord-du-Saguenay procède à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti qui a été réalisé en 2013;

CONSIDÉRANT que la Loi 69 prévoit une mesure transitoire jusqu'à ce que l'inventaire mis à jour de la MRC ait été adopté, obligeant la municipalité à notifier au ministre de la Culture et des Communications, un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940 ;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 est en vigueur sur le territoire de Petit-Saguenay et qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction ou d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se doter d'un tel règlement afin d'encadrer la démolition des immeubles ainsi que la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M Jean Bergeron conseiller à une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Petit-Saguenay, tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement numéro 23-386 relatif à la démolition d'immeubles.

**8.11 2023:04:106 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-387
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 15-289 POUR
TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui est actuellement en processus de mise à jour ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay reconnaît l'importance de porter une attention soutenue à la protection et la mise en valeur du cadre bâti et des éléments du patrimoine ainsi qu'à l'encadrement paysager urbain au sein de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay formule, dans son plan d'urbanisme, l'objectif de protéger les sites d'intérêt historique, culturel et patrimonial présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement numéro 23-387 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux.

**8.12 2023:04:107 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT 23-388
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-290 POUR TENIR
COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage comprend des dispositions particulières relatives aux territoires d'intérêt historique ainsi que des dispositions particulières relatives au territoire d'intérêt culturel tels qu'énumérés au règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement numéro 23-388 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

**8.13 2023:04:108 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-389
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 15-293 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU
RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la démolition d'immeubles requiert des frais d'étude pour les dossiers dont la demande concerne un immeuble assujetti à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement numéro 23-389 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

**8.14 2023:04:109 DÉROGATION MINEURE DIMINUTION DEVANTURE
LOTISSEMENT LOT 6 535 942 CHRISTINE DESCOTEAUX**

CONSIDÉRANT que madame Christine Descoteaux fait une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme de la municipalité afin de permettre une devanture de 41.85 m lorsque la règlementation demande 50m, pour le lotissement d'un terrain de villégiature qui aura une superficie de 4 446.5 m² (futur lot 6 535 942);

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et aménagement du territoire a transmis sa recommandation d'acceptation de ladite demande au conseil municipal le 27 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune objection à ladite dérogation mineure lors de la consultation publique tenue le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la dérogation demandée par Mme Christine Descoteaux, afin de permettre une diminution de la devanture d'un terrain de villégiature de 50 mètres à 41.85 mètres, pour le lotissement du futur lot 6 535 942.

**8.15 2023:04:110 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a instauré un Programme d'aide financière pour soutenir le développement durable, permettant aux municipalités de réaliser des projets en lien avec le développement durable et la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité est admissible à une aide financière maximale de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire faire l'acquisition d'une auto électrique pour les déplacements des élus et des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay dépose une demande d'aide financière de 40 000 \$ pour l'acquisition d'une auto électrique, dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir le développement durable de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**8.16 2023:04:111 RÉSERVATION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE CHEZ
PACO DANS PROGRAMME AIDE DÉVELOPPEMENT DURABLE MRC**

CONSIDÉRANT que la municipalité a présenté une demande d'aide financière à MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir le développement durable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé d'acquérir une auto électrique pour les déplacements des élus et des employés municipaux, mais qui sera aussi disponible en auto partage pour les résidents de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que Paul Albert Chevrolet Buick Cadillac offre de réserver une Chevrolet Bolt EUV 2023 qui sera disponible à l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la réservation d'une Chevrolet Bolt EUV 2023 chez Paul Albert Chevrolet Buick Cadillac, au coût de 42 448 \$ plus les taxes TPS et TVQ, moins le 12 000 \$ de rabais des 2 gouvernements pour l'achat de véhicules électriques neufs (le prix final pourrait varier à la livraison).

QUE la dépense sera puisée entièrement à même l'aide financière de 40 000 \$ de la MRC du Fjord-du-Saguenay du Programme d'aide financière pour soutenir le développement durable.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2023:04:112 RENOUVELLEMENT ADHÉSION RLS 2023-2024 75 \$

CONSIDÉRANT que le Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) a transmis un formulaire d'adhésion 2023-2024 (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) dont la cotisation annuelle est de 75 \$ pour les municipalités entre 501 et 999 habitants;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire renouveler son adhésion;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de renouveler son adhésion au RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean pour 2023-2024 pour une cotisation annuelle de 75 \$;

9.2 2023:04:113 SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 3000 \$

CONSIDÉRANT que le comité de la bibliothèque municipale a fait sa demande de subvention annuelle afin de pouvoir offrir à leurs abonnées un bon choix de lecture, de pourvoir au bon fonctionnement de la bibliothèque et se perfectionner pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer à encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal Petit-Saguenay accepte de verser une subvention de 3000 \$ à la bibliothèque municipale de Petit-Saguenay pour l'année 2023.

9.3 CORRESPONDANCES

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
Relevé de versement pour la période de janvier 2023 au montant de 368.76 \$

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Transmettant la résolution autorisant la municipalité à accorder une aide financière à COOP de solidarité de Petit-Saguenay selon l'article 91.1 de la Loi sur les compétences municipales.

Chiasson Thomas Tremblay arpenteurs

Transmettant le certificat de piquetage du remplacement de la borne du terrain le long du chemin des Chutes de la Ferme des Vents

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Transmettant une copie de lettre à un propriétaire de la rue du Quai concernant une occupation sans droit sur les terres publiques

Commission de toponymie du Québec

Transmettant l'attestation d'officialisation des toponymes suivant : chemin du Lac-à-David, chemin du Lac-Seul, chemin des Merisiers.

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Transmettant l'entente de financement signée du PSPS Envergure pour le réaménagement du cœur du village au montant de 100 000 \$

Bibliothèque municipale de Petit-Saguenay

Transmettant la demande d'aide financière annuelle pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Emploi et développement social Canada EDSC

Transmettant un chèque de 25 000 \$ du Programme Nouveaux horizons pour les aînés, pour la rénovation des espaces communautaires du sous-sol de l'église

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 48, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2023:04:80 – 2023:04:81 - 2023:04:82 – 2023:04:83 – 2023:04:84 – 2023:04:90 – 2023:04:91 – 2023:04:92 – 2023:04:93 – 2023:04:99 – 2023:04:111 – 2023:04:112 2023:04:113.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale

2023:04:17
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 17^e jour du mois d'avril 2023, à 18h30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Simard, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absente : Éliane Girard, conseillère

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration et démocratie
 - 3.1. Règlement numéro 23-391 décrétant une dépense de 746 406\$ et un emprunt du même montant pour effectuer le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sous un tronçon de la route 170 : adoption
 - 3.2. Règlement numéro 23-390 décrétant une dépense de 341 808\$ et un emprunt du même montant pour la construction d'une ligne de transport d'électricité dans le secteur du vieux chemin Saint-Louis : adoption
 - 3.3. FQM Assurance ; renouvellement 2023-2024
4. Développement durable et aménagement du territoire
 - 4.1. RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 22-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis : Adoption
 - 4.2. RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 22-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 En concordance avec le règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis : Adoption
 - 4.3. RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 22-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 15-295 En concordance avec le règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme no 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis : Adoption
 - 4.4. RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 22-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 15-296 En concordance avec le règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme no 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis : Adoption
 - 4.5. Règlement numéro 23-386 relatif à la démolition d'immeubles : Adoption
 - 4.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 23-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux : Adoption
 - 4.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 23-388 MODIFIANT LE RÈLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles : Adoption
 - 4.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 23-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles : Adoption
5. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 55 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2023:04:114 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MME Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

3.1 2023:04:115 ADOPTION RÈGLEMENT 23-391 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 746 406 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS SOUS UN TRONÇON DE LA ROUTE 170

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) datée du 8 juillet 2021, afin de permettre le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sous un tronçon de la route 170;

ATTENDU QUE le projet est subventionné pour plus de 50% des dépenses prévues;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 746 406 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay adopte le règlement numéro 23-391 ayant pour objet de décréter une dépense de 746 406 \$ et un emprunt du même montant pour effectuer le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sous un tronçon de la route 170.

Règlement complet retranscrit aux pages 1255 et 1256

3.2 2023:04:116 ADOPTION RÈGLEMENT 23-390 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 341 808 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ DANS LE SECTEUR DU VIEUX CHEMIN SAINT-LOUIS

ATTENDU la conclusion de la *Convention réseaux de distribution aériens / promoteur* entre Hydro-Québec, la Compagnie de télécommunication BELL ALIANT et la Municipalité pour la mise en place des prolongements des réseaux de distribution câblés dans le secteur du vieux chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay adopte le règlement numéro **23-390** ayant pour objet de décréter une dépense de 341 808 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'une ligne de transport d'électricité dans le secteur du vieux chemin Saint-Louis.

Règlement complet retranscrit aux pages 1253 et à 1254

**3.3 2023:04:117 RENOUELEMENT ASSURANCES MUNICIPALES
2023-2024**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les assurances de la municipalité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay juge encore que cette mutuelle présente la meilleure solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre de renouvellement de FQM Assurances, représentant autorisé de La Mutuelle des Municipalités du Québec, pour la période du 26 avril 2023 au 26 avril 2024 au montant de 36 378.75 \$ incluant les taxes.

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**4.1 2023:04:118 ADOPTION RÈGLEMENT 22-379 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 –
PROJET VILLÉGIATURE SOLIFOR**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 224,12 hectares afin d'implanter un développement de villégiature et de mettre en valeur le secteur à des fins récréotouristiques sur une propriété appartenant à Gestion Solifor;
- CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté la résolution C-21-255 le 10 août 2021 en guise d'appui à cette demande d'exclusion en précisant qu'elle s'engageait, advenant une réponse favorable de la CPTAQ, à modifier les limites d'affectation et de rendre les outils d'urbanisme conformes afin d'y permettre la villégiature panoramique et des usages à vocation récréotouristique;
- CONSIDÉRANT** que la décision rendue le 24 mars 2022 par la CPTAQ dans le dossier 432294 ordonne l'exclusion des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans la municipalité de Petit-Saguenay;
- CONSIDÉRANT** que pour donner effet à l'exclusion accordée, il est requis que la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), une telle modification devant être adoptée et entrée en vigueur dans les 24 mois qui suivent la date de la décision;
- CONSIDÉRANT** que la modification au SADR de la MRC entraîne l'obligation pour la Municipalité de Petit-Saguenay de modifier son plan d'urbanisme conformément à celle du SADR;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale de maintenir l'occupation du territoire et de préserver la diversité et la qualité des services ainsi que l'offre en espaces diversifiés et de qualité pour l'établissement résidentiel de villégiature dans une perspective de développement durable;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay énonce l'orientation de favoriser le développement de la villégiature dans le respect de l'environnement et des paysages;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 16 janvier 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, le règlement d'amendement numéro 22-379 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis.

4.2 2023:04:119 ADOPTION RÈGLEMENT 22-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 – PROJET VILLÉGIATURE SOLIFOR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 22-379 afin de tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située sur des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme afin de rendre effective l'exclusion de la zone agricole sur les parties visées au dossier 432294 pour y permettre la villégiature et la récréation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite soumettre le nouveau secteur de villégiature à l'application des règlements de PAE et de PIIA afin de favoriser la villégiature durable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 16 janvier 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'amendement numéro 22-380 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis.

4.3 2023:04:120 ADOPTION RÈGLEMENT 22-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 15-295 – PROJET VILLÉGIATURE SOLIFOR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par l'adoption du règlement numéro 22-379 afin de tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située sur des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble avec la modification à son plan d'urbanisme visée par le règlement numéro 22-379;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra de soumettre les usages de villégiature dans le secteur visé à l'évaluation de critères permettant d'assurer la qualité des projets, leur intégration ainsi que leur harmonisation avec leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 16 janvier 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'amendement numéro 22-381 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295 en concordance avec le règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis.

4.4 2023:04:121 ADOPTION RÈGLEMENT 22-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) 15-296 – PROJET VILLÉGIATURE SOLIFOR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par l'adoption du règlement numéro 22-379 afin de tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située sur des parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale avec la modification à son plan d'urbanisme visée par le règlement numéro 22-379;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra de soumettre les usages de villégiature dans le secteur visé à l'évaluation de critères portant sur l'implantation et l'intégration architecturale dans une perspective de villégiature verte et durable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 16 janvier 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'amendement numéro 22-382 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-296 en concordance avec le règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 4322294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis.

**4.5 2023:04:122 ADOPTION RÈGLEMENT 23-386
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002);

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;
- CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 136 de la Loi 69, la MRC du Fjord-du-Saguenay procède à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti qui a été réalisé en 2013;
- CONSIDÉRANT** que la Loi 69 prévoit une mesure transitoire jusqu'à ce que l'inventaire mis à jour de la MRC ait été adopté, obligeant la municipalité à notifier au ministre de la Culture et des Communications, un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940 ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 est en vigueur sur le territoire de Petit-Saguenay et qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction ou d'un bâtiment;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite se doter d'un tel règlement afin d'encadrer la démolition des immeubles ainsi que la réutilisation du sol dégagé;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par M Jean Bergeron conseiller à une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Petit-Saguenay, tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2023;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-386 relatif à la démolition d'immeubles.

**4.6 2023:04:123 ADOPTION RÈGLEMENT 23-387 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 15-289 POUR
TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

- CONSIDÉRANT** que le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui est actuellement en processus de mise à jour ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay reconnaît l'importance de porter une attention soutenue à la protection et la mise en valeur du cadre bâti et des éléments du patrimoine ainsi qu'à l'encadrement paysager urbain au sein de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay formule, dans son plan d'urbanisme, l'objectif de protéger les sites d'intérêt historique, culturel et patrimonial présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 mars 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-387 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux.

**4.7 2023:04:124 ADOPTION RÈGLEMENT 23-388 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-290 POUR TENIR COMPTE
DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de

l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage comprend des dispositions particulières relatives aux territoires d'intérêt historique ainsi que des dispositions particulières relatives au territoire d'intérêt culturel tels qu'énumérés au règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 mars 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-388 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

**4.8 2023:04:125 ADOPTION RÈGLEMENT 23-389 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293
POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À
LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la démolition d'immeubles requiert des frais d'étude pour les dossiers dont la demande concerne un immeuble assujetti à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 mars 2023 et qu'une consultation publique a été tenue le 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal le règlement numéro 23-389 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 41, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par la résolution 2023:04:117.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale